

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Règlement 2016-420

Règlement 2016-420 modifiant le règlement 225 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Proposé par le conseiller Réal Vel

Appuyé par le conseiller Patrice Brien

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement 225 est remplacé par le suivant :
 2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord

Avis de motion : 5 avril 2016

Adoption : 3 mai 2016

Publication :

Bureau du registraire
Ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire
Aile Chauveau, rez-de-chaussée
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3